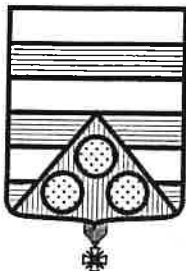


A.F.A.F.A.F.
DE
HELLIMER
57660



afafafhellimer@gmail.com

Tél : 03 87 01 81 97

**DELIBERATION DU
CONSEIL SYNDICAL**

Séance du 24 février 2025

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Syndical de l'AFAFAF de Hellimer s'est réuni sous la présidence de M. Romuald YAHIAOUI, Président, dans le lieu habituel des séances, salle du conseil municipal en mairie d'HELLIMER

Membres élus :	8
Membres en fonction :	8
Membres Présents :	5
Procurations	0

Absents DIDIOT Pierre Jean représentant du Département, excusé
CLEMENT Frédéric secrétaire, excusé
POTIER André membre, excusé

Date de la convocation : 13 février 2025

Secrétaire de séance : Peggy JUNG

DCS 01/2025 – Convention de télétransmission avec les services de l'Etat

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts de L'AFAFAF DE HELLIMER,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

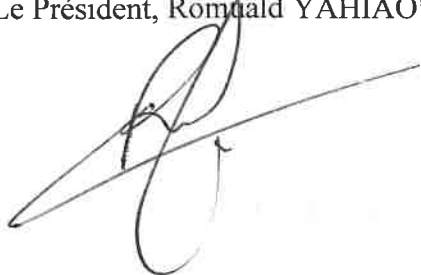
Considérant de la nécessité pour l'AFAPAF de HELLIMER de transmettre par voie électronique, au représentant de l'État les décisions qu'elle prend,

Considérant l'offre de la société JVS comme tiers de télétransmission,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ décide de valider l'offre de la société JVS comme tiers de télétransmission des actes administratifs de l'AFAPAF de HELLIMER,
- ✓ autorise M. le Président à signer la convention de télétransmission des actes administratifs avec les services de l'État,
- ✓ autorise M. le Président à prendre toutes décisions concernant cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président, Romuald YAHIAOUI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. YAHIAOUI', written over a horizontal line.